

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Date de convocation** : ..... 25 juin 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 2

Jean-Louis BORDESSOULES à Cyril CHAPPET ; Denis PETONNET à Mme la Maire

**Absents excusés** : ..... 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU

**Absent** : ..... 1

Patrick BRISSET

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc REGNIER

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 8 de loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2021**

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## **N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 27 mai 2021.

**Décision N° 10 du 9 juin 2021** : Musée des Cordeliers - Acceptation de dons pour intégration aux collections du musée :

- un ensemble de 15 photographies d'époque de l'Expédition Citroën Centre-Afrique et un fascicule présentant le programme musical du film « La Croisière Noire », donnés par M. Xavier Goetz ;
- un ensemble de 135 photographies d'époque de l'Expédition Citroën Centre-Afrique, ainsi qu'un bulletin Citroën et un fascicule présentant l'Expédition Citroën Centre-Asie, remis par l'association ADAM ;
- une horloge de parquet provenant de l'horlogerie angérienne Brunet (environ 1870-1896), confiée par Mme Michèle Jousseau ;

et pour enrichissement du fonds documentaire du musée :

- un ensemble de 6 cartes postales anciennes de Saint-Jean-d'Angély, donné par Mme Michèle Jousseau ;
- un papier d'emballage « La maison de la laine Marcel Rigolleau », remis par Mme Manceau.

**Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 27 mai 2021.**

## **A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026**

### **Culture, patrimoine et cœur de ville :**

#### **N° 2 - Gestion des tours de l'Abbatiale - Convention entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge (Mme Delaunay)**

Depuis la fusion avec l'Office de Tourisme « Saintonge Dorée », Charentes Tourisme est devenu l'animateur touristique des Vals de Saintonge sous le nom Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge.

La crise sanitaire liée au COVID-19 impose à Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge de modifier sa présence sur le territoire pour être au plus près des Touristes.

Aussi, Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge propose un maillage du territoire autour des sites à forte fréquentation.

Ce déploiement hors des murs des offices de tourisme prendrait forme à :

- Aulnay de Saintonge sur le site de l'église
- Saint-Savinien sur Charente sur le port miniature
- Saint-Jean-d'Angély aux pieds des tours de l'Abbatiale.

Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge accueillera les visiteurs sur le site et se chargera de la médiation.

La période d'ouverture du site est prévue du 29 juin 2021 au 28 août 2021, du mardi au samedi de 15 h 00 à 18 h 00.

La visite des tours sera gratuite conformément à la politique culturelle de la Ville depuis 2014.

Pour permettre la gestion des tours de l'Abbatiale et en définir les modalités, il convenait d'établir une convention entre la Ville et Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention avec Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

### **Urbanisme et développement durable :**

**N° 3 - Comité local de Saint-Jean-d'Angély dénommé « La Motte » de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) - Attribution d'une subvention exceptionnelle (M. Blanchet)**

Le Comité local de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) existe à Saint-Jean-d'Angély depuis 1939. Après une période faste, celui-ci a décliné à partir de 2010 pour ne plus compter aucun adhérent jusqu'en 2018.

L'élaboration d'une nouvelle charte sur la biodiversité a engendré en février 2020 la renaissance de ce Comité sous la dénomination de l'association « La Motte ».

L'objectif de l'association est de s'ouvrir aux Angériens afin de participer au lien social et aux activités liées à la protection de la nature et de la biodiversité, de proposer des activités pédagogiques intergénérationnelles, de révéler le rôle social et économique des jardins en permettant une culture potagère familiale.

Aujourd'hui, la totalité des jardins du Pré du Lare est presque cultivée grâce à la cinquantaine de personnes âgées de 7 à 87 ans qui s'est investie physiquement chacun sur sa parcelle et sur l'ensemble du terrain pour les travaux collectifs.

Des partenariats ont été réalisés avec la médiathèque sur la grainothèque lors du forum des associations et dernièrement sur la semaine de la Nature, tandis que l'association Accueil des Villes Françaises, la Mission Locale et les écoles maternelles Régnauld et Le Manoir ont bénéficié de journées découvertes organisées par « La Motte ».

Pour continuer sa progression dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire pour cette association d'acquérir du petit matériel de jardinage et d'arrosage.

Ses finances après une année d'existence étant très limitées, l'association sollicite de la Ville de Saint-Jean-d'Angély une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €. Elle va également

déposer une demande d'aide auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime au titre du plan de relance de l'État relatif à l'appel à projets rubrique « les Jardins partagés et collectifs » ouvert du 23 février au 31 octobre 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité local de Saint-Jean-d'Angély dénommé « la Motte » de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative, compte 6574 - 0200.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Séniors et solidarité : /

Réussite sportive et sport-santé : /

Enfance, jeunesse, scolaire : /

Affaires générales : /

Finances : /

## **B. DOSSIERS THÉMATIQUES**

**Culture, patrimoine et cœur de ville :**

**N° 4 - Musée des Cordeliers - Lancement du programme Graines d'artistes Edition 2021-2022 - Demandes de subvention (M. Chappet)**

Dans le cadre de l'année scolaire 2021-2022, le musée des Cordeliers et la médiathèque de Saint-Jean-d'Angély lancent la 11<sup>ème</sup> édition du programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes », à destination du public scolaire des Vals de Saintonge.

Une artiste de Land Art, Sylvie Forcioli, une danseuse-comédienne-chanteuse et metteuse en scène, Christine Knaub, ainsi qu'une auteure-compositrice-interprète et réalisatrice de clips en stop-motion, Philomène, ont été sélectionnées pour accompagner 13 classes de 9 établissements scolaires du territoire (3 de Saint-Jean-d'Angély et 6 de Vals de Saintonge Communauté). Ensemble, artistes, enseignants et élèves découvriront les établissements culturels de la ville et imagineront en classe un projet artistique sur le thème « Respirer ». En mai 2022, un mini-festival réunira les enfants qui se présenteront mutuellement leurs créations. Une soirée-rencontre avec chacune des artistes dans les établissements culturels angériens, ouverte à tous, ponctuera l'année. Nouer un lien avec les EHPAD locaux sous forme d'ateliers ou de temps d'échange est également demandé aux participants.

Accompagné financièrement jusqu'ici par l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine), Vals de Saintonge Communauté et l'association ADAM (Association pour le Développement des Animations au Musée), le programme s'inscrit cette année dans le cadre de l'appel à projet PACTE 3 proposé par la Délégation Académique à l'Action Culturelle et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine. Une aide supplémentaire est demandée au Département de la Charente-Maritime.

Le budget nécessaire à la réalisation de « Graines d'artistes » 2021-2022, d'un montant prévisionnel de 14 600 €, est inscrit pour partie sur le BP 2021 du musée des Cordeliers, et sera inscrit pour autre partie sur le BP 2022 du musée. Il se décompose comme suit :

<b>Coût du projet</b>	<b>Financements du projet</b>
<u>Dépenses Ville de Saint-Jean-d'Angély</u>	Participation forfaitaire en nature des classes : 1 350 €
Honoraires artistiques : 12 000 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély : 2 750 €
Achat de matériel : 500 €	Vals de Saintonge Communauté : 3 000 €
Communication : 250 €	Département de la Charente-Maritime : 1 000 €
<u>Dépenses prises en charge par les écoles</u>	DRAC Nouvelle-Aquitaine : 6 000 €
Fournitures de base et déplacements : 1 350 €	Mécénat en nature ADAM : 500 €
<u>Dépenses prises en charge par ADAM</u>	<b>Total : 14 600 €</b>
Achat de matériel : 500 €	
<b>Total : 14 600 €</b>	

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes » pour un montant prévisionnel de 14 600 € ;
- d'approuver la demande d'aide financière à Vals de Saintonge Communauté pour un montant de 3 000 € ;
- d'approuver la demande d'aide financière au Département de la Charente-Maritime pour un montant de 1 000 € ;
- d'approuver la demande d'aide financière à l'État pour un montant de 6 000 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Urbanisme et développement durable :**

**N° 5 - SAUR - Rapports annuels sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (concession, prix et qualité) - Année 2020 (M. Moutarde)**

La loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le

prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) (art. L 2224-5 et D 2224-1) ont été précisées par le décret n° 2015-1827 et par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2015-1827 suivi par la loi n° 2016-1087 a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné comme décrit à l'article D2224-1 du CGCT.

Par ailleurs, pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année (art L1411-3 du CGCT) doit être remis à la collectivité dans le respect des clauses du contrat de concession et présenté à l'assemblée délibérante.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par Mme la Maire en application des lois et décret sus visés, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire.

Ces informations sont certes quant au fond identiques, mais le rapport de Mme la Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Par ailleurs, et conformément à l'article L2224-5 du CGCT, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures des abonnés est jointe au rapport sur le prix et la qualité du service. Cette note est accessible au public sur le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Le rapport sur le service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois dans les quinze jours suivant son adoption en Conseil municipal.

\* \*

## ***Service de l'Assainissement collectif***

### **Préambule**

Le service public d'assainissement collectif est intégralement délégué à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Celui-ci consiste en la collecte et le traitement des eaux usées avec l'exploitation de la station d'épuration.

Suite à la consultation engagée en 2017 ce service public a été confié à la SAUR par contrat de concession le 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour une durée de 11 ans et 3 mois.

### **I - Indicateurs descriptifs des services :**

La station d'épuration dite « de Moulinveau », implantée sur la commune de La Vergne, d'une capacité de 18 000 équivalent/habitant (eq/h), a été mise en service en octobre 1997 et traite à ce jour l'ensemble des effluents.

Volume d'eau épurée : 633 484 mètres cubes (401 689 mètres cubes en 2019)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 269.6 tonnes de matières sèches (240.7 tonnes en 2019)

Postes de relevage : 42 unités

## **II - Indicateurs de performance**

Linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration : 67 115 mètres

Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 269.64 tonnes MS (196.26 en 2019)

Nombre de branchements raccordés : 4 286 unités

Volume facturé : 402 901 mètres cubes (441 459 mètres cubes en 2019)

Interventions préventives (curage) : 5,596 Km

## **III - Indicateurs financiers**

La facture (annexe 2) représente la facture de la collecte et du traitement des eaux usées, établie sur la base des tarifs de l'année 2020 d'un client ayant consommé dans l'année 120 mètres cubes, soit 2,06 € TTC le mètre cube redevance comprise.

\* \*\* \*

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte :

- du rapport annuel de concession,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et de formuler un avis quant à sa teneur.

### **Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Séniors et solidarité : /**

**Réussite sportive et sport-santé : /**

**Enfance, jeunesse, scolaire : /**

## Affaires générales :

### N° 6 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent et non permanent (Mme Debarge)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2021 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la commune ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 9 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations suivantes et d'adopter le tableau des emplois :

#### **PERSONNEL PERMANENT**

##### **1°) Poste d'Animateur à la Maison du Vivre Ensemble / Ouverture de poste**

L'assistante administrative de la Maison du Vivre Ensemble fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans la perspective de son remplacement et de la réorganisation du service, une procédure de recrutement a été lancée sur le cadre d'emploi des Animateurs :

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer :
  - un poste d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - un poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - un poste d'Animateur à temps complet,

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du candidat qui sera retenu, afin de ne pas bloquer le recrutement et d'assurer la continuité du service public,

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, au vu de l'application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

Une fois l'agent recruté, les postes créés et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du Comité technique.



## 2°) Poste d'Agent polyvalent technique spécialité menuisier/agenceur au Centre Technique municipal / Ouverture de poste

L'agent polyvalent technique spécialisé en menuiserie du Centre Technique municipal fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans la perspective de son remplacement, une procédure de recrutement sera prochainement lancée sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques afin d'assurer la continuité du service public :

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer :
  - un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
  - un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- d'ouvrir :
  - un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,
  - un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - un poste d'adjoint technique à temps complet,

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du candidat qui sera retenu, afin de ne pas bloquer le recrutement,

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, au vu de l'application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

Une fois l'agent recruté, les postes créés et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du Comité technique.

---

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal :

Sur poste permanent :

Filière Animation :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :
  - 1 poste d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,
  - 1 poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,
  - 1 poste d'Animateur à 35/35<sup>ème</sup>.

Filière technique :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :
  - 1 poste d'Agent de maîtrise principal à 35/35<sup>ème</sup>,
  - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
- d'ouvrir, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :
  - 1 poste d'Agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup>,
  - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,
  - 1 poste d'Adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup>.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés, sont inscrits au chapitre 012, charges de personnel.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Finances :**

**N° 7 - SEMIS - Logements locatifs sociaux - Approbation des comptes 2020 (M. Guiho)**

La SEMIS a transmis à la Ville les bilans 2020 certifiés conformes par le Commissaire aux comptes, des opérations de construction et de rénovation de logements locatifs réalisées sur la commune, conformément aux conventions listées ci-dessous, ainsi que le rapport général sur les comptes de l'exercice.

Date début convention	Date fin convention	N°	Opération	Engagement conventionnel au 31/12/2019	Résultat 2020	Engagement conventionnel au 31/12/2020
16/01/1987	31/08/2023	0045	Foyer Camuzet	-25 925,84 €	7 636,96 €	-18 288,88 €
19/07/1988	31/03/2025	0057	Ancienne bibliothèque	-80 092,78 €	6 956,00 €	-73 136,78 €
21/12/1992	21/12/2027	0107	Fief de l'Aumônerie	81 911,41 €	22 362,52 €	104 273,93 €
31/08/1993	31/08/2028	0117	Avenue de Gaulle Rue du 4 Septembre	26 271,92 €	1 674,67 €	27 946,59 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 164,71 €</b>	<b>38 630,15 €</b>	<b>40 794,86 €</b>

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes des opérations ci-dessus arrêtés au 31/12/2020 laissant apparaître un excédent cumulé pour la commune de 40 794,86 €.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

## N° 8 - Décision modificative (M. Guiho)

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

### BUDGET PRINCIPAL - VILLE- DM n° 2

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
021-01	Virement de la section de fonctionnement		5 493,00 €
020-01	Dépenses imprévues	- 26 700,00 €	
041-2315	Installations, matériels et outillage techniques	13 231,00 €	
041-238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		13 231,00 €
1347-4000-0579	Subvention DSIL Pôle sportif du Graveau		15 607,00 €
2315-8220-0138	Travaux voirie Abord cinéma	47 000,00 €	
2188-0200-0222	Autres immobilisations corporelles - Achat radar	2 700,00 €	
2183-0200-0222	Matériel informatique	2 000,00 €	
2313-0200-0436	Travaux bâtiments communaux divers	- 78 000,00 €	
21568-8220-0526	Achat extincteurs	1 100,00 €	
2315-8140-0630	Travaux éclairage public	10 000,00 €	
2031-3302-0714	Etude réfection orgue église	15 000,00 €	
2315-8220-0760	Travaux rue du Palais	60 000,00 €	
2315-8220-0761	Vidéo-protection	- 25 000,00 €	
2031-0200-0773	Etude Maison à pans de bois	13 000,00 €	
<b>Total investissement</b>		<b>34 331,00 €</b>	<b>34 331,00 €</b>
<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
022-01	Dépenses imprévues	- 249 286 €	
023	Virement à la section d'investissement	5 493 €	
73111-01	Produit fiscalité		- 218 004 €
74834-01	Dotations de compensation Taxes foncières		12 901 €
61558-0200	Entretien réparation biens mobiliers	1 640 €	
60636-1120	Vêtements de travail	1 000 €	
60632-1120	Achat procès-verbal électronique	200 €	
615221-8241	Entretien bâtiment Abbaye	4 000 €	
615231-8220	Entretien voirie	5 000 €	
615232-8220	Entretien réseaux	10 000 €	
61558-0260	Entretien réparation - portail cimetière	4 000 €	
6521-3140	Subvention équilibre BA Salle de spectacle EDEN	11 850 €	
6574-0200	Subvention association "La Motte" Comité local de la FNJFC	1 000 €	
<b>Total fonctionnement</b>		<b>- 205 103 €</b>	<b>- 205 103 €</b>
<b>Total général</b>		<b>- 170 772 €</b>	<b>- 170 772 €</b>

## BUDGET ANNEXE - SALLE DE SPECTACLE EDEN - DM 1

### FONCTIONNEMENT

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
752-3140	Locations	-	18 850,00 €
7552-3140	Subvention équilibre		11 850,00 €
6283-3140	Frais de nettoyage	- 7 000,00 €	
<b>Total fonctionnement</b>		<b>- 7 000,00 €</b>	<b>- 7 000,00 €</b>

### **Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



Fait à Saint-Jean-d'Angély, le 05 JUIL. 2021

**La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**